

Aux familles fréquentant les ALSH Ville Auvergne

Objet: - organisation des accueils durant le confinement.

Mesdames, Messieurs, Chers parents

Comme vous le savez, nos structures sont fermées depuis le début du confinement, et ce pour une durée indéterminée.

Nous imaginons à quel point la situation est compliquée et déstabilisante pour les enfants. Il est important de garder à l'esprit que cette situation exceptionnelle, bien que provisoire, est nécessaire pour gérer au mieux les cas de contamination.

Nous n'avons aucune visibilité quand à la levée de ce confinement. Nos équipes suivent de manière régulière et assidue les directives des services départementaux de la Jeunesse, des sports et de la vie associative.

Aujourd'hui, il est nécessaire de faire un point avec vous sur les modalités d'accueil des enfants dont les parents pratiquent l'une des professions indispensables à la gestion de la crise et que je rappelle dans ce courrier.

Dans ce contexte, les services de l'état nous permettent d'organiser des accueils « dérogatoires » dans la continuité de ce qui est fait au niveau scolaire. Nos équipes se préparent donc à accueillir les enfants dans les conditions suivantes :

- Les 2 parents exercent une profession indispensable et sont mobilisés.
- 1 des parents exerce une de ces professions et le second parent est en situation d'emploi mobilisé par son employeur (non placé en chômage partiel).

En dehors de ces 2 conditions, la règle reste le confinement. Aucune forme de dérogation ne pourra être accordée par le personnel sur les structures.

Les enfants peuvent être accueillis selon les conditions suivantes :

- L'employeur de chaque parent remplira l'attestation en ligne en suivant le lien suivant: http://www.villeauvergne.org/formulaire-de-contact.html.
- Le ou les parents exerçant une profession indispensable présenteront leurs cartes professionnelles.
- La famille procèdera aux réservations par le biais de son espace sur le portail famille ou par mail exclusivement à contact@villeauvergne.org.



Je vous rappelle que le confinement reste la règle absolue face à la gravité de la situation et ces précautions visent à servir le bien commun.

Dans quelles conditions les enfants seront accueillis ?

Nous avons organisé avec les mairies / communauté de communes et en lien avec les services préfectoraux et l'éducation nationale les modalités d'accueil suivantes :

- L'accueil se fera au plus près du domicile familial (pas de navettes).
- Les jours d'ouvertures sont les mêmes que ceux du fonctionnement ordinaire.
- Les horaires dont les familles ont besoin seront communiqués lors de la réservation et ne peuvent pas dépasser l'horaire habituel de l'accueil.
- Le repas sera fourni sous forme d'un panier repas par la famille <u>sauf</u> pour les familles de l'ALSH de VALS-PRES-LE PUY qui devront suivre la procédure habituelle avec la plateforme municipale.
- Les groupes constitués ne dépasseront pas 10 enfants + un animateur.
- L'accueil se limitera à une salle par groupe et les règles du confinement s'appliqueront ainsi que le strict respect des gestes barrières.
- Le personnel sera équipé de masques et les structures de savon en quantité suffisante pour pouvoir se laver régulièrement les mains. Du gel hydroalcoolique sera disponible sur place mais réservé aux adultes au regard de son caractère agressif pour la peau.

Les lieux d'accueils sont les suivants :

- Les mercredis :
 - Paulhaguet
 - Saint Paulien
 - Allègre
 - o Loudes
 - o Vals Près Le Puy
- Durant les vacances
 - o Les mêmes lieux +
 - Siaugues Sainte-Marie
 - Langeac
 - o Saugues
 - o (Lavoûte-Chilhac)

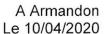
Dans le cas ou aucune réservation n'a été faite, la structure sera fermée. Il n'y aura pas de permanence « au cas où ».

En outre, en accord avec les collectivités, l'accueil sera gratuit pour les familles. Toutefois, les familles fréquentant la structure pour la toute première fois devra nous fournir les documents d'inscriptions habituels et téléchargeables sur notre site http://www.villeauvergne.org/formulaire-de-contact.html.

Association Ville Auvergne Armandon 43230 Saint Préjet-Armandon

★: 04.71.76.88.10
★: 06.60.16.76.39

@: contact@villeauvergne.org. http://www.villeauvergne.org;





Pour les enfants qui ne peuvent pas accéder aux structures, nous partageons régulièrement sur notre nouvelle page Facebook https://www.facebook.com/ville.auvergne des propositions d'activités issues de nos partenaires ainsi que des informations transmises par les collectivités, les pouvoirs publics ou nos partenaires.

Toute l'équipe espère pouvoir retrouver tous les enfants le plus rapidement possible, dans des conditions de sécurité optimums.

Nous sommes tous de tout cœur avec vous et nous embrassons les enfants.

Le Président Maxime Boulenger.



RAPPEL des professionnels prioritaires

Pour rappel, le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit,

à son article 9, <u>la suspension de tous les accueils collectifs de mineurs mentionnés à l'article</u> <u>L.227-4 du code de l'action sociale et des familles jusqu'au 15 avril 2020.</u>

<u>La liste actualisée des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire est la suivante :</u>

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, centres de santé ...
- Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise
- Personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique (sont concernés les services d'aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux, les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée)
- Autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale (sont concernés les gendarmes, les personnels de la police nationale, les sapeurs-pompiers professionnels, les personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise, les personnels relevant de l'administration pénitentiaire)